

 <p>Secrétariat Annonce publique de la séance : le 6 mars 2026 Convocation des conseillers : le 6 mars 2026</p> 	<p style="text-align: center;"><b>Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Séance du 13 mars 2026</u></b></p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Joy Weyrich, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe Excusés : Liz Braz, Pascal Bermes, Marc Baum, Conseillers</p>
--	---

## Le Conseil Communal;

**Objet : 12.3. Travaux de réaménagement rue Dieswee; décision**

Vu l'article 124 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités et notamment son article 50 ;

Vu le titre XI du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire et notamment son article 3 ;

Vu la loi modifiée du 13 janvier 1843 portant sur la compétence des tribunaux pour juger les contraventions en matière de grande voirie et sur les autorisations de faire des constructions ou des plantations le long des routes ;

Vu la loi du 17 décembre 2021 sur les réseaux et les services de communications électroniques ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la police grand-ducale et notamment son article 3 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et plus particulièrement ses articles 42 §2 et 46 § 1er ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus particulièrement son article 5 ;

Vu la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'énergie et plus particulièrement son article 40 ;

Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites et notamment ses chapitres 1 et 2 ;

Vu le règlement de police administrative générale du 31 mars 2023 tel que modifié et plus particulièrement ses articles 2 alinéa 1er et 5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2025 approuvant les devis relatifs aux travaux de réaménagement de l'intégralité de la rue Dieswee et en partie du boulevard J.-F. Kennedy ;

Considérant que dans le cadre de la construction du nouveau réservoir destiné à renforcer l'approvisionnement en eau potable dans la partie haute de la rue Dieswee, il est prévu de moderniser les réseaux et canalisations situés dans cette même rue et de procéder par la même occasion à la réfection des parcelles situées devant les numéros 2 et 11 de la rue Dieswee, inscrites aux cadastres de la Commune d'Esch-sur-Alzette, Section C d'Esch Sud, sous les numéros, 564/5200, 564/5202/564/5204, 564/5206, 564/5208, 564/5210, 564/5212, 564/5214, 564/5216, 564/5218 et 564/5220, places voiries ; que partant, les travaux suivants sont envisagés suivant devis :

1. Les travaux préparatoires et d'installation pour l'aménagement du chantier ;
2. Le déblai et l'évacuation du coffre de voirie existant ;
3. Le terrassement et l'évacuation des matériaux extraits ;
4. La réalisation de tranchées et la pose des réseaux de distribution de la rue Dieswee ;
5. La réalisation de tranchées et la pose des réseaux de distribution du boulevard J.-F. Kennedy ;
6. La réfection de la canalisation des eaux pluviales, y compris le renforcement du réseau en eau potable, et la réalisation de regards ;
7. La pose de nouvelles canalisations permettant l'évacuation des eaux pluviales et usées en système séparatifs des canalisations d'eau ;
8. La pose de cadres en béton armé en partie basse de la rue Dieswee ;
9. Le renouvellement des réseaux dits « secs » de la rue Dieswee ;
10. Le renouvellement des éléments structurels du système d'éclairage public ;
11. Le remblai et la reconstruction du coffre de la chaussée ;
12. La remise en enrobé provisoire de l'emprise des tranchées dans les rues Dieswee et boulevard J.-F. Kennedy ;
13. La mise en œuvre de la couche de roulement et des trottoirs ;
14. La remise en état de l'espace public ;

Considérant qu'il incombe à l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette de garantir la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire ; que l'entretien des différents réseaux de distribution fait partie de ces obligations ;

Considérant que la mise en place et l'entretien d'infrastructures collectives d'approvisionnement en eau destiné à la consommation humaine et d'infrastructures de traitement des eaux usées constitue l'une des missions régaliennes de l'administration communale ;

Considérant que le remplacement des infrastructures collectives d'approvisionnement en eau, sur les parcelles précitées, tend à réaliser les obligations ;

Considérant que par ailleurs, il appartient à la Ville d'Esch-sur-Alzette d'assurer l'entretien de la voirie publique communale sur son territoire ;

Considérant qu'elle doit notamment s'assurer que ces voies sont en état de permettre la circulation du public, qu'elle soit carrossable ou piétonne ;

Considérant que les parcelles précitées ont précisément été reconnues comme appartenant à la voie publique, par un jugement du Tribunal de police de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 7 juillet 2023, ainsi que par un jugement du Tribunal administratif du 15 janvier 2025 ;

Considérant que l'état de ces parcelles n'est pas jugé satisfaisant car plusieurs défauts rendent difficile et même dangereuse la circulation sur cette voie publique ;

Considérant qu'il est dès lors d'intérêt général de mettre en œuvre des travaux visant à procéder à la réfection de cette voirie ;

Considérant que l'exécution des différents types de travaux visés par le devis implique d'ouvrir la voirie et d'entraver la circulation pendant les travaux, alors que le regroupement de tous ces travaux permettra de ne procéder qu'à une seule ouverture et une seule repose de la voirie, réduisant ainsi la durée des nuisances pour les habitants en particulier et la circulation en général ;

Considérant qu'il est en conséquence conforme à l'objectif de bonne administration de prévoir l'exécution de travaux de réfection de la voirie ensemble avec ceux concernant l'amélioration des canalisations et l'amélioration des différents réseaux passant dans cette voirie, afin de regrouper dans le temps les inconvénients découlant nécessairement de l'exécution de tels travaux ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Pascal Bermes, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le bourgmestre Christian Weis ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Liz Braz, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**réaffirme  
à l'unanimité**

le caractère d'intérêt général les travaux de réaménagement de la rue Dieswee ;


**charge  
à l'unanimité**

le collège des bourgmestre et échevins de mettre tous les moyens en œuvre en vue de l'exécution correcte des travaux à réaliser et votés par le Conseil communal.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 20/03/2026  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général  Bourgmestre 